DÉPARTEMENT DES PYRENÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.
Date de la convocation : Le 21 novembre 2025

Présents :
BONNAFOUX Stéphan, **COURAULT** Dominique, ***de LAPPARENT*** *Alain*, ***GRIGT*** *Michel*, ***JENNY*** *Cindy*, **LAU-BÉGUÉ** Benoît, ***NAULÉ*** *Jean*, ***ESCOS*** *Julien*, ***NAULÉ*** *Gwendoline*, ***da PALMA*** *Élisabeth*

Absents et excusés :
CASAMAYOU *Valérie*, ***CHAD*** *Moha,* **CUESTA** Pierre-Guy, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique, **PAGADOY** Virginie

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.
Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h40

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent PV**

- **Informations**

  - **Droits de préemption non exercés**
    - **RIAHI/COMBI**
    - **RIAHI/AUBERT**
    - **MARTINS-MARQUES/HOESTLANDT**
  - **Borne IRVE (recharge véhicules électriques)**
  - **Informations diverses du Maire**

- **Délibérations**

  - **Encaissement chèque**
  - **Modification emploi agent administratif polyvalent**
  - **Création emploi d'agent technique**

- **Questions orales des membres**

1. **Approbation du précédent PV**
   Le Procès-Verbal de la séance du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité
2. **Informations**

- **Droits de préemption non exercés**
  - **RIAHI/COMBI : 4 Camin de Guichette**
  - **RIAHI/AUBERT : Camin de Guichette**
  - **MARTINS-MARQUES/HOESTLANDT : 9 Quartier Laubadère**

- **Borne IRVE (recharge véhicules électriques)**

M. le Maire rappelle qu'en sa séance du 22 novembre 2024, le Conseil Municipal de Maslacq avait délibéré afin de déléguer la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques au Syndicat Territoire d'Énergies 64. La décision avait été prise à l'unanimité des membres présents, mais avec l'expression de deux souhaits si des points de charge devaient être décidés à Maslacq :
- Être associé à leur localisation,
- Qu'il y ait un point de charge rapide.

M. le Maire informe l'Assemblée que TE 64 est revenu vers lui avec OSCEA64, (groupement des acteurs de la délégation de service public), afin de présenter leur projet pour Maslacq. La proposition est l'installation d'une borne IES 22 kW AC/36 kW DC, à charge rapide, sur les places de stationnement bordant la place Marquitou et la rue Lacarrère.

Cet emplacement permet :
- De limiter les coûts du fait de la proximité du transformateur
- De ne mobiliser que 2 places de parking tout en permettant de définir l'une des places au normes accessibilité. Dans d'autres circonstances 3 places de parking auraient dû être mobilisées.

- **Informations diverses du Maire**
  - **Le Syndicat du Gave de Pau réalise des travaux de rénovation du Geü en prévention des crues**
    Il n'intervient pas en remplacement de l'entretien courant qui incombe aux propriétaires. Il réalise avec l'accord des propriétaires, dans des zones cruciales, des travaux plus importants comme abattre des arbres, travailler des atterrissements, enlever des embâcles…
  - **Visite de la Direction de l'Éduction Diocésaine** pour nous avertir du risque de la fermeture de l'École Jeanne d'Arc du fait de la réduction du nombre d'enfants scolarisables.
  - **Nouvelle fermeture du pont d'Argagnon à prévoir du 9 février au 3 mars 2026**

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2026-01

Encaissement chèque

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 10**

La commune a reçu un dégrèvement pour calamité agricole sur la taxe foncière d'un montant de 15€.

Celui-ci a été répercuté sur les loyers de fermage, mais il convient d'encaisser le chèque.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

- **ACCEPTE** le chèque d'un montant de 15€ de la part des finances publiques.
- **AUTORISE** M. le Maire et l'encaisser auprès du service de gestion comptable.

VOTE : Pour 10 = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-02

Modification emploi agent administratif polyvalent

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en sa séance du 21 décembre 2017, elle a créé un emploi d'adjoint administratif 1ère classe, modifié en emploi d'agent administratif polyvalent par délibération du 30 septembre 2021. Il propose de compléter le tableau des emplois comme suit :

Le grade de rédacteur territorial pourra correspondre à l'emploi d'adjoint administratif polyvalent, en complément des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe déjà défini.

Les autres dispositions restent inchangées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE l'évolution détaillée ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE le Maire à signer des contrats et arrêtés de nomination pour des agents recrutés conformément au tableau des emplois ainsi adopté.

VOTE : Pour =10, Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-03

Création emploi d'agent d'entretien

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 10** **Votants : 10**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, en complément de l'emploi existant à 15h/semaine.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6,5 heures.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique Adjointe technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	6,5h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 397.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre

2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 1er mars 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien représentant 6.5 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 397.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour = 10, Unanimité

4. Questions orales de conseillers

- **Élisabeth BAPTISTA**

Pose de nombreuses questions : *Des réponses lui sont apportées thème par thème avec des avis informels, les intéressés n'ayant pas été contactés.*

- **Comment va l'activité du médecin,** est-ce qu'elle a des conséquences positive pour la pharmacie et pour les infirmières
  - *Le médecin se dit satisfait du nombre de patients qui fait appel à lui, des locaux dans lesquels il officie et de ses rapports avec le pharmacien, le D° LASSAUBE, et les infirmières.*
  - *La pharmacie a senti l'incidence de la présence du D° BACA CANO sur le volume de médicaments qu'elle délivre.*
  - *Les infirmières aussi ont vu leur activité s'accroître, en particulier du fait de nombreuses prises de sang.*
- **La kinésiologue a-t-elle commencé à travailler à Maslacq, est-elle contente ?**
  - *Oui elle a débuté son activité, elle semble satisfaite des conditions dans lesquelles on a mis un local à sa disposition, elle fait venir ses patients orthéziens à Maslacq et va progressivement réduire son activité à Bayonne.*

- **La camion pizza,** est-il satisfait, peut-il se positionner ailleurs.
  - *Il parait satisfait du nombre de clients qui font appel à lui. Nous lui avons réservé deux places où il peut choisir d'intervenir l'une étant celle qu'il occupe actuellement, l'autre se situant, rue du Fronton.*
- **Peut-on placer des panneaux aux principales entrées du village mettant en évidence les activités commerciale et artisanales**
  - *En 2026 nous nous sommes portés candidats pour une réflexion avec la CCLO sur la signalétique du village. Nous allons rapidement mettre en place un balisage concernant Ménat que nous pouvons gérer nous-mêmes. Ensuite nous étudierons les réglettes avec la CCLO. On pourra effectivement aussi réfléchir à un éventuel totem de bienvenue à l'entrée du village mettant en évidence les commerces et artisans locaux*
- **Pourrait-on éclairer le chemin utilisé par les écoliers**
  - *C'est prévu, les gaines sont en place, l'investissement en luminaires sera à inscrire au prochain budget.*
- **Est-ce qu'on pourrait ajouter des tables au parc**
  - *Oui, nous avons récupéré deux tables. On pourrait en mettre une à proximité des jeux et une vers le boulodrome*
- **Quand l'appartement libéré au presbytère sera-t-il reloué**
  - *Lors du départ des locataires, nous nous sommes rendu compte que la tapisserie assez ancienne avait besoin d'être rénovée. Il sera reloué dès que les travaux auront eu lieu (on en est aux devis).*
- **Local de stockage pour les associations et salle de réunion**
  - *La création d'un tel local en remplacement du bâtiment vétuste qui est à côté du local des chasseurs et l'adjonction d'une salle de réunion à la salle socio font partie des réflexions à avoir lors du prochain mandat*
- **Jardinières du village**
  - *La CCLO prend en charge les platebandes au centre du village, pour le reste c'est à la commune de l'assumer .*
- **Il est aussi demandé comment se porte la bibliothèque, et le salon de coiffure après déménagement.** Les retours sont positifs.
- **L'épicerie est abordée,** et il est précisé qu'une nouvelle réparation de la vitrine est en attente de devis.

- **Jean NAULÉ**
  - **Les Municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026**
    - **Pour le 1°tour, le dépôt des candidatures**
      - Va du 9 février à 9h au 26 février à 18h
    - **Pour le second tour**
      - Il va du 16 mars à 13h30 au 17 mars à 18h
    - **Début de campagne :** Le 2 mars
    - **1° Conseil Municipal** doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet.

La séance est levée à 19h27